



DIRECTION GENERALE

DIRECTION CONTRÔLE ET SECURITE DES VOLIS

DECISION N° 133 /25/ANAC/DG

Portant amendement du règlement aéronautique national togolais relatif à l'exploitation technique des aéronefs (RANT 06)

LE DIRECTEUR GENERAL

Sur le rapport conjoint du chef de la cellule juridique et du directeur contrôle et sécurité des vols ;

Vu la loi n° 2016-011 du 7 juin 2016 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2019-007/PR du 6 février 2019 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 021/MIT/CAB du 31 juillet 2015 portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à l'exploitation technique des aéronefs (RANT 06),

DECIDE :

Article 1 : La présente décision amende le règlement aéronautique national togolais relatif à l'exploitation technique des aéronefs (RANT 06) en annexe.

Article 2 : L'amendement porte sur les parties ci-après du RANT 06 :

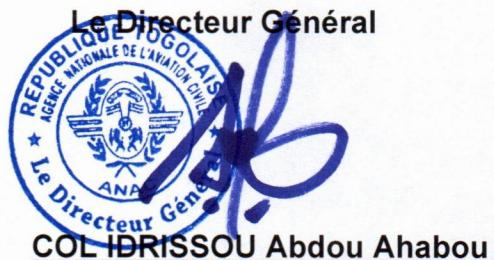
- RANT 06 PART OPS-1 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'avion par une entreprise de transport aérien public ;
- RANT 06 PART OPS-2 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- RANT 06 PART OPS-3 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public.

Article 3 : Le règlement amendé est publié sur le site web de l'ANAC à l'adresse www.anac-togo.tg. Il est également disponible à la bibliothèque de l'ANAC.

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Article 4 : Le directeur contrôle et sécurité des vols est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé le 27 NOV 2025



PJ :

- *RANT 06 PART OPS-1 Edition 2/Révision 01* ;
- *RANT 06 PART OPS-2 Edition 2/Révision 01* ;
- *RANT 06 PART OPS-3 Edition 2/Révision 01*.

Ampliation :

- SG/MT	01
- ASKY	01
- AEROSERVICES	01
- NQE	01
- ET-MRO	01
- SALT	01
- ASECNA – Rep. Lomé	01